



*Je certifie que le véhicule qui participe à cette sortie est couvert par une assurance et que je ne fais l'objet d'aucune suspension du permis de conduire. De ce fait, je dégage la responsabilité des organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel pouvant survenir à cause de mon véhicule.*

Fait à

le / 2026

Signature obligatoire

*Président Jean-Marc QUETANT 5 Impasse de la coupe – 85300 CHALLANS*

*06 76 70 07 66*

*Secrétaire Marc LHERRANT 33 Chemin de la Dune 85550 LA BARRE DE MONTS*

*06 20 23 85 00*

# Règlement

Sont admis à nos sorties tout véhicule dont le premier exemplaire a été produit avant 1970 sans distinction de marque ou de type ainsi que tout véhicule d'exception sous réserve d'obtenir l'accord du bureau.

Les véhicules présents lors des sorties devront être administrativement en règle et autorisés à rouler sur la voie publique.

Nos sorties étant des balades sur routes ouvertes, les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées. Ils doivent obligatoirement être en règle, assurés pour leurs véhicules, pour eux-mêmes, ainsi que pour leurs passagers.

Sur demande, chaque participant devra pouvoir produire un certificat d'assurance du véhicule.

Chaque adhérent s'engage irrévocablement à respecter le Code de la Route, à avoir un taux d'alcoolémie inférieur au taux légal, à avoir un comportement courtois et respectueux lors des sorties. En cas de défaut constaté et avéré, le bureau pourra décider de l'exclusion du participant sans remboursement de sa participation à la sortie.

Pour toute sortie, chaque participant devra s'acquitter de la participation aux frais demandée dans le délai imparti. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation dans les 8 jours calendaires qui précéderont la sortie, sauf cas de force majeure dûment justifié et avéré.

Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge des participants.

Tout participant est considéré avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur lors du paiement de sa participation à la sortie.

Partie à conserver